RAID HIVERNAL

2 et 3 MARS 2018

www.svpinnovation.fr
N° 02 38 895 360
69, rue Chambon
45700 VILLEMANDEUR
Impression numérique, Télécom et Vidéosurveillance sur IP

ASSURANCES
COLIN & ASSOCIES
Autos et Motos de Collection
www.assurancescolin.fr

icc publicité

AOP CANTAL

cantal.com AUVERGNE

Sury aux Bois / Plomb du Cantal / Aurillac

Organisation : **Sury Auto Collection**
33 rue de la Brosse Robin - 45530 Sury aux Bois
Mobile: 06 72 00 59 69 - email: dominique.viginier@orange.fr
www.sury-auto-collection.org

Raid Hivernal
2 au 4 Mars 2018
Le Règlement

Article 1 - Définition.

l'Association "Sury Auto Collection" organise du vendredi 2 mars au dimanche 4 mars à 9 heures

Raid Hivernal 2018

Il s'agit d'une randonnée qui se déroulera sur routes ouvertes à la circulation, d'une longueur d'environ 600 kilomètres.
C'est un rassemblement de passionnés de véhicules de collection destiné à faire vivre le patrimoine industriel automobile à travers un patrimoine naturel, historique, architectural et culturel sur un circuit défini entre Sury aux Bois, le Morvan le grand Site du Puy Mary le Plom de Cantal et Aurillac.

Article 2 - Véhicules admis.

Cette randonnée est ouverte à tous les véhicules autos ou motos construits avant le 31 décembre 1988. Les véhicules non immatriculés ne seront pas admis.
Priorité sera donné aux véhicules les plus anciens cela en fonction du nombre d'engagements reçus et donc des 50 places disponibles.

Article 3 - Engagements

Les demandes d'engagement seront reçues dès parution du présent règlement qui devra être obligatoirement retourné accompagné de son chèque ou virement bancaire avant le 15 Février 2018. aucun engagement ne sera accepté sans son règlement. Le chèque sera établi à l'ordre de Sury Auto Collection. Le tout sera envoyé à : Sury Auto Collection - 33 rue de la Brosse Robin - 45530 Sury Aux Bois. Une photo du véhicule engagé sera envoyée uniquement par mail en même temps que l'inscription.
Les droits d'engagement sont fixés à 320 € par personne.
Le repas de midi sera servi avec 25 cl. de vin par personne. Les suppléments seront à la charge des participants dans la limite autorisée par la législation en vigueur. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de contrôle d'alcoolémie positif.
Chaque participant sera informé par courrier après le 20 Février 2018 de son engagement.

Les organisateurs, se réservent le droit d'accepter ou de refuser un engagement, et, en cas de force majeure d'annuler la manifestation ou bien d'y apporter toutes modification que les circonstances rendraient nécessaires.

Article 4 - Publicité

L'organisateur peut prendre les accords qu'il juge utiles avec différents annonceurs. En revanche, toute autre publicité que celle de l'organisateur sera soumise à autorisation.

Article 5 - Obligations générales

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route, aux arrêtés municipaux des villes et localités traversées ainsi qu'aux prescriptions du présent règlement.
Conformément aux prescriptions des décrets des 21/10/58 et 18/10/05 et des arrêtés des 01/12/59 et 02/07/69, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires des risques se rapportant à la "Responsabilité Civile" pouvant incomber à l'organisation et à ses responsables.
Chaque équipage devra présenter sur la ligne de départ son permis de conduire, l'attestation d'assurances, contrôle technique en vigueur, sous peine de se voir refuser le départ.
D'autre part, il est fortement recommandé d'équiper son véhicule d'un extincteur, un triangle de signalisation, deux gilets de sécurité, ainsi que de pneus neiges, chaussettes ou chaînes pour les véhicules qui peuvent recevoir ce genre d'équipement.
Les participants s'engagent à respecter les règles de courtoisie qui sont de mise à "La Route Blanche"
L'attribution des plaques de rallye se fera dans l'ordre numérique croissant des années des voitures. L'ordre de départ se fera suivant les numéros croissants des plaques.

Article 6 - Réclamations

Cette randonnée se déroulera sous le signe de l'amitié et de la courtoisie. Chaque équipage s'engage à adhérer au présent règlement et accepte donc de se conformer aux décisions des commissaires de l'organisation.

Raid Hivernal 2018

2 au 4 mars 2018

Le Règlement

Article 7 - Assistance

Un véhicule camion plateau est prévu pour l'assistance, en cas de panne d'une voiture, ou celle-ci peut être remise en état de rouler et continue le rallye, ou elle est immobilisée pour panne grave. Dans ce deuxième cas, la voiture sera remorquée jusqu'au garage le plus proche en accord avec le propriétaire du véhicule mais de toute façon, la voiture en panne ne devra pas immobiliser le véhicules d'assistance sur plus de 50 kms. Une assurance assistance automobile est fortement conseillée.

Article 8 - Hébergement

Les hébergements se feront en chambre double. Durant les 2 nuits, les participants logeront à l'hôtel Aurena** à Aurillac. Chaque matin les petits déjeuners seront servis à partir de 7 heures.
Les voitures seront parquées durant les 2 nuits au parking de l'hôtel.

Article 9 - Frais d'annulation

En cas de forfait d'un participant régulièrement engagé survenant après la date limite du 20 février 2018, le montant des droits d'engagement sera intégralement conservé par l'organisation. Avant cette date, 50% seront remboursé

Article 10 - Programme

Vendredi 2 mars 2018

De 7 h. à 8 h. les participants sont attendus au parking fermé de la salle polyvalente de Sury aux Bois pour la remise des plaques de rallye et du livre de route. Le départ du premier véhicule est à 9 h.

Samedi 3 mars 2018

Le départ du rallye se fera à l'hôtel à 9 heures en direction de Vic sur Cère pour un gymkhana, Saint Flour et le Plomb du Cantal 1392 m. pour le déjeuner. L'après midi le Col de Cère, Super Lioran et le Perthus avant de rejoindre Aurillac par la route des Crètes.

N° Concurrent	Engagement reçu le :	Confirmation le :	Règlement du solde :

Cadres réservés à l'organisation ne rien inscrire

Raid Hivernal 2018

2 au 4 mars 2018

DEMANDE D'ENGAGEMENT

A retourner

Accompagné du montant de l'inscription à l'ordre de :
Sury Auto Collection

Sury Auto Collection
33, rue de la Brosse Robin - 45530 SURY AUX BOIS
Téléphone : 06 72 00 59 69 - mail : dominique.viginier@orange.fr

Montant des frais d'engagement ⇨ avant le 15 Février 2018 = 320€ par personne
(Avec publicité des organisateurs)

PILOTE

NOM :……

PRENOM : ……

Nationalité : ……Pays : ……

Adresse : ……

Code postal : ……

Ville : ……

Permis de conduire N° : ……

Délivré le : ……à : ……

Tél. mobile : ……

Tél. domicile : ……

Mail : ……@……

COPILOTE

NOM :……

PRENOM : ……

Nationalité : ……Pays : ……

Adresse : ……

Code postal : ……

Ville : ……

Permis de conduire N° : ……

Délivré le : ……à : ……

Tél. mobile : ……

Tél. domicile : ……

Mail : ……@……

La voiture

Marque :……Modèle : ……Année : ……

Immatriculation : ……Date de validité contrôle technique : ……

Compagnie d'assurance : ……Contrat N° : ……

HÔTEL (cocher la case correspondante)

Chambre pour 2 personnes grand lit ☐

Chambre pour 2 personnes lit jumeaux ☐

1 personne par chambre (sup.100€) ☐

Fait à : ……Le : ……
Signature

Tarif pour une personne

Chèque encaissé le 20 fevrier 2018

Avant 15/02/18 320 € X … = ……€
Sup chambre seul 100 € X … = ……€

TOTAL = ……€

Crédit du Nord-Chateauneuf sur Loire

Banque	Agence	N°compte	RIB
30076	02022	12471300200	34

IBAN FR76 3007 6020 2212 4713 0020 034

SWIFT BIC : NORDFRPP